

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

COMMUNE DU PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-17

Séance du 13/03/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 29

Présents: 22

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation 06/03/2025

Date d'affichage 06/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

26/0/2025

et publication du :

24.03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, Mme COURTILLET Véronique, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme DOIREAU Florence, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procuration(s):

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à Mme LAHITTE Chantal, M. DESERT Thomas donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude, Mme RANGER Michelle donne pouvoir à M. MERCIER Dany

Etai(ent) absent(s):

Mme AUBE Stéphanie, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel

Etai(ent) excusé(s) :

M. BASTIERE Paul, Mme BOURABA Jessica, M. DESERT Thomas, Mme IKHELF Dalila, Mme RANGER Michelle

A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : M. BONDON Pierre

Objet : Affaires financières - Garantie d'emprunt entre TOIT et JOIE et la commune du Perray-en-Yvelines

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines 01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE Le 24/03/2025 Application agreée E legalite com VU l'article 2305 du Code civil :

VU le Contrat de Prêt N° 158937 en annexe signé entre : SA D'HLM TOIT ET JOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Article 1:

L'assemblée délibérante de LE PERRAY EN YVELINES accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 619 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 158937 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 619 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme. Fait au Perray-en-Yvelines Le 14 mars 2025

e Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING